



Puylaurens, le 02/02/2024

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.4 Marché public

Objet : Accompagnement à la préparation du budget 2024

Décision n° : 3-2024

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 38,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le souhait d'être accompagné pour la préparation du budget et du plan pluriannuel d'investissement de la Commune.

DECIDE

Article 1 :

Le marché est attribué à l'entreprise RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES située 16 Rue de Penhoet, 35000 RENNES, pour un montant de 4 540 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE





Puylaurens, le 02/02/2024

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.4 Marché public
Objet : Orchestre fêtes générales 2024
Décision n° : 4-2024
Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 38,
Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,
Considérant le souhait de la collectivité d'organiser les fêtes générales 2024.

DECIDE

Article 1 :

Le marché est attribué à l'entreprise COCKTAIL DE NUIT située 473 Chemin des prés, 31840 MEYNES, pour un montant de 5 200,00 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,
Jean-Louis HORMIERE



Puylaurens, le 02/02/2024

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.4 Marché public

Objet : Contrôle technique de construction de la Mairie

Décision n° : 5-2024

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 38,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le besoin d'un contrôle technique pour le suivi de la rénovation de la Mairie.

DECIDE

Article 1 :

Le marché est attribué à l'entreprise ALPES CONTROLES située 8 Avenue de la Martelle, 81 150 TERSSAC, pour un montant de 4370,00 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE





Puylaurens, le 02/02/2024

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.4 Marché public

Objet : Travaux de rénovation sur des luminaires et mise en place de réseau souterrain

Décision n° : 6-2024

Nos réf : JLH/BM

Le Maire de la Commune de Puylaurens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 38,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de rénover des luminaires avenue Jean Jaurès et de mettre en place un réseau souterrain.

DECIDE

Article 1 :

Le marché est attribué au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn situé, 2Rue Gustave Eiffel, 81000 ALBI, pour un montant de 5 913,55 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE

